

QUELQUES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

► QUEL EST LE RÔLE DU REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION OU DU C.E. ?

Le Représentant doit être choisi avec grand soin parmi les membres de l'Association ou du C.E. car il sera le seul habilité à utiliser la Carte Privilège Associations & C.E. tout au long de sa validité.

► COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AVANTAGE PRIVILÈGE ASSOCIATIONS & C.E. ?

Après avoir créé votre Carte de fidélité en magasin au nom de votre Association ou de votre C.E., vous devez renvoyer le dossier d'adhésion qui vous a été remis. Le dossier doit être complet et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées pour pouvoir être traité et validé. En effet, si une information est manquante ou incohérente, l'adhésion ne sera pas validée et vous ne pourrez pas bénéficier de votre avantage de 5%.

Une fois validée, votre adhésion est confirmée par l'envoi d'une Carte d'Identification au Responsable de votre Association ou de votre C.E. C'est à partir de ce moment que l'avantage Privilège de 5% de votre Association ou de votre C.E. sera activé.

► QUAND PEUT-ON BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE FIDÉLITÉ CLASSIQUES ?

Le Représentant de l'Association ou du C.E. pourra commencer à cumuler les avantages fidélité classiques dès la création de la Carte de fidélité. Par contre, l'avantage de 5% ne sera appliqué qu'à partir du moment où vous aurez reçu la Carte d'Identification à remettre au Représentant de votre Association ou de votre C.E.

► COMMENT UTILISER LES AVANTAGES CUMULÉS SUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION OU DU C.E. POUR PAYER LES ACHATS ?

Pour pouvoir payer tout ou partie des achats avec les avantages cumulés, le Représentant devra présenter la Carte de fidélité de l'Association ou du C.E. ainsi que sa Carte d'Identification et sa pièce d'identité.

Retrouvez plus d'informations sur
www.intermarche.com

RETROUVEZ TOUS
**LES AUTRES
AVANTAGES**
DONT VOUS BÉNÉFICIEZ AVEC
VOTRE CARTE DE FIDÉLITÉ SUR
www.intermarche.com

SPÉCIAL
**ASSOCIATIONS &
COMITÉS D'ENTREPRISE**
5% EN AVANTAGE CARTE
**TOUS
LES JOURS**

LE PROGRAMME PRIVILÈGE

ASSOCIATIONS & C.E.

Associations & C.E.,
les Mousquetaires
récompensent votre fidélité.

- Votre carte permet de cumuler des euros dans votre magasin.
- Vous utilisez ces euros cumulés pour régler vos achats.

Intermarché

TOUS UNIS CONTRE LA VIE CHÈRE

ASSOCIATIONS & C.E.

BÉNÉFICIEZ DE

**5% DU MONTANT
DE VOS ACHATS***

EFFECTUÉS EXCLUSIVEMENT
DANS LE POINT DE VENTE
QUI VOUS A DÉLIVRÉ
VOTRE CARTE.

SPÉCIAL

ASSOCIATIONS &
COMITÉS D'ENTREPRISE

**5% EN AVANTAGE CARTE
TOUS
LES JOURS**

INSCRIVEZ-VOUS

AU PROGRAMME PRIVILÈGE ASSOCIATIONS
& C.E. EN SUIVANT LES ÉTAPES :

SPÉCIAL
ASSOCIATIONS &
COMITÉS D'ENTREPRISE
**5% EN AVANTAGE CARTE
TOUS
LES JOURS**

- 1** Rendez-vous dans le magasin Intermarché ou Écomarché de votre choix et demandez une Carte de fidélité Associations & C.E.
- 2** Votre magasin crée une Carte de fidélité au nom de votre Association ou de votre C.E.
- 3** Votre magasin vous remet la Carte de fidélité et un dossier d'adhésion constitué d'une enveloppe, d'un bulletin d'adhésion recto/verso et des conditions générales du programme.
- 4** Demandez à votre magasin son « numéro de point de vente » qui vous sera indispensable pour remplir votre dossier d'adhésion.
- 5** Désignez un Représentant au sein de votre Association ou de votre C.E. qui sera seul habilité à utiliser la carte : cumul des avantages carte en caisse et utilisation des avantages crédités pour le paiement.
- 6** Remplissez complètement et signez le bulletin d'adhésion recto/verso. Et n'oubliez pas de reporter dans l'espace dédié l'autocollant code-barres présent sur votre Carte de fidélité !
- 7** Regroupez les pièces justificatives :
 - Une copie recto/verso de la pièce d'identité du Responsable de l'Association ou du C.E.

Si vous êtes une Association :

 - Une copie du récépissé de la déclaration de création de l'Association à la préfecture ou un extrait du Journal Officiel.

Si vous êtes un C.E. :

 - N'oubliez pas d'indiquer votre n° SIRET et d'apposer votre tampon sur le bulletin.
- 8** Envoyez dans l'enveloppe jointe le bulletin recto/verso accompagné des pièces justificatives. **Vérifiez que vous avez suffisamment affranchi l'enveloppe !**
- 9** Une fois votre inscription validée, le Responsable de l'Association ou du C.E. reçoit un courrier avec une Carte d'Identification à remettre au Représentant. Cette carte devra être présentée à chaque utilisation de la Carte Associations & C.E.
- 10** Votre Représentant peut maintenant profiter de l'avantage Privilège de 5% accordé à votre Association ou votre C.E.



ET RECEVEZ VOTRE
CARTE D'IDENTIFICATION
DÈS QUE VOTRE ADHÉSION EST VALIDÉE.

*Offre réservée uniquement aux clients possédant la carte de fidélité Intermarché et inscrits au programme "Privilège Associations & CE". Tous les jours, 5% du montant de vos achats crédités sur votre carte de fidélité hors carburant et livres dans la limite de 50 euros maximum par mois et par carte. Modalités complètes de l'offre à l'accueil de votre magasin.